

Règlement complet du concours photo 2024

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société M7V, SAS au capital de 400 979.61 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras, sous le numéro 316 502 764 dont le siège social est situé 39 Chemin Vert – 62770 Le Parcq, ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** » ou « **M7V** », organise un concours photo sans obligation d'achat (ci-après « le Concours ») sur le réseau social LinkedIn (ci-après « **le Réseau Social** »)

Le Concours n'est pas géré par le Réseau Social. Tous éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Concours devront être adressés par écrit à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONCOURS

M7V organise le présent concours du 01 octobre 2024 (00h00) au 06 décembre 2024 (23h59) de la façon suivante :

Etape 1 : Du 01 octobre au 03 novembre (23h59), les personnes souhaitant participer au Concours envoient à la Société organisatrice une photographie de leur intérieur ou de leur extérieur sur laquelle apparait une menuiserie M7V en la publiant, au choix du participant :

- sur LinkedIn en mentionnant précisément le compte @m7v dans la légende sous la photographie ou directement en identifiant @m7v sur la photographie
- par mail à advm7v@m7v.fr en précisant « Concours Photo » dans l'objet de l'email : le fichier de la photographie est limité à 15 Mo et doit être joint au format JPG ou PNG.

L'envoi de la photographie implique de la part du participant l'acceptation du règlement du Concours consultable à partir d'un lien présent sur le Réseau Social LinkedIn.

Les photographies doivent :

- Respecter l'ordre public et ne pas être contraire aux bonnes mœurs
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers
- Ne pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Ne pas contenir de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire
- Ne pas inciter au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme, ou à toute forme de discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques.

Toute photographie qui ne respecterait pas le thème fixé, qui serait illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

Etape 2 : Le 04 novembre 2024, la Société Organisatrice procédera à la sélection de 16 photographies.

Etape 3 : Du 05 novembre au 01 décembre, la Société Organisatrice publiera, chaque mardi et chaque vendredi, 2 photographies et invitera la communauté du Réseau Social de M7V à voter pour leur photographie préférée en cliquant sur le bouton J'AIME.

Parmi les 2 photographies proposées à chaque fois, celle qui aura recueillie le plus de mentions J'AIME fera gagnée le participant.

Etape 4 : Le 03 Décembre 2024, la Société Organisatrice :

- publiera la liste des 8 gagnants Artisans (2 gagnants par semaine) qui remporteront chacun une carte cadeau d'une valeur de 50 € (cinquante euros)

- contactera les gagnants soit via le réseau social utilisé soit par email si la participation au Concours a été réalisée par email afin d'obtenir leur adresse
- adressera aux gagnants (Artisan + Client final) leur carte cadeau dans les 30 jours à compter de la communication de leur adresse par courrier recommandé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure localisée en France Métropolitaine.

Sont exclues du Concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des sociétés de la société M7V et toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Concours, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation sera effective et définitive lorsque l'Artisan aura communiqué à la Société Organisatrice les coordonnées (Nom – Adresse – Ville) de son client final.

Les participations au Concours seront considérées comme nulles si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites, envoyées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue et, plus généralement, réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Concours proposé.

La participation à ce Concours gratuit sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU CONCOURS

Le Concours est annoncé sur le Réseau Social M7V : LinkedIn

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

ARTICLE 6 - CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX DES PHOTOGRAPHIES

La participation au Concours implique de la part du participant qu'il adresse à la Société Organisatrice des photographies représentant une partie de son habitation et implique donc la cession de ses droits patrimoniaux sur lesdites photographies.

En conséquence, chaque participant certifie que les photographies qu'il adresse à la Société Organisatrice pour participer au Concours sont ses œuvres originales, qu'il est le seul détenteur des droits sur les photographies concernées et que celles-ci ne sont grevées d'aucun droit de tiers.

Les photographies sur lesquelles apparaîtraient une personne ou un objet soumis aux droits de tiers ne pourraient être sélectionnées. En conséquence, le photographe s'interdit de les soumettre à la Société Organisatrice pour participer au Concours.

En tout état de cause, le participant sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la Société Organisatrice s'il s'avérait que les photographies adressées par le participant ne seraient pas son œuvre et contreviendraient aux droits patrimoniaux de tout tiers ou seraient la propriété de tout tiers auprès duquel il n'aurait pas légalement obtenu les droits nécessaires. Dans une pareille hypothèse, le participant fera son affaire personnelle de toute réclamation ou de toute action des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur. Il indemniserà et tiendra la Société Organisatrice quitte et indemne de tout dommage direct ou indirect, des coûts et dépenses qui résulteraient de toute contrefaçon de droits de propriété intellectuelle ou de droits d'auteur.

La présente cession concerne les droits d'exploitation, de reproduction et de représentation. Chaque participant accepte de céder à la Société Organisatrice les droits patrimoniaux relatifs aux photographies qu'il présente pour participer au Concours.

En conséquence, le participant autorise la Société Organisatrice à :

1. Utiliser les photographies sélectionnées à l'occasion du Concours. Cette disposition concerne les communications de la Société Organisatrice sur son Réseau Social ;
2. Reproduire et diffuser les photographies sélectionnées dans le cadre du Concours, notamment son Réseau Social, éventuellement sur son site internet www.m7v.fr ;
3. Adapter les photographies notamment pour les besoins de la mise en réseau sur le Réseau Social ou de la publication sur son site internet www.m7v.fr, sans que cela ne porte atteinte à son droit moral.

Cette cession est consentie à titre gratuit sans exclusivité, pour tout support, valable en tout lieu et pour toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur qui y sont attachés.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Est désigné « gagnant » le participant qui aura reçu le plus de mention J'AIME de la part de la communauté du Réseau Social pour sa photographie parmi les 2 proposées à chaque fois par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront au nombre de 8 paires (Artisan / Client final).

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications utiles concernant leur identité, et/ou adresse électronique, ayant permis la participation, cela afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Concours, tout participant :

- ayant indiqué une fausse identité,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 - DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont : 16 cartes cadeaux **Illicado**

Illicado est une solution de carte cadeau valable sur des boutiques en ligne ou dans des points de vente physiques dont la liste figure sur le site internet d'Illicado à l'adresse suivante <https://illicado.com/partenaires/tous-nos-partenaires>.

Chaque carte cadeau a une valeur unitaire de 50 € (cinquante euros).

Afin de bénéficier de sa dotation, les gagnants, contactés par la Société Organisatrice en mode privé sur le réseau social utilisé ou par email si la participation a été effectuée par cette voie, devront communiquer à la Société Organisatrice leur adresse postale à laquelle la carte cadeau leur sera expédiée.

En cas de silence d'un gagnant à cette demande de communication ou à défaut de communication de l'adresse postale par le gagnant dans les 30 jours de l'envoi du message privé sur le réseau social, de l'envoi de l'email ou de l'envoi en recommandé de la carte, le gagnant perd la dotation. La carte cadeau sera alors attribuée au participant dont la photographie était en compétition avec celle du gagnant.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou aucun équivalent financier ne pourra être demandé(e) par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées ou transférées à d'autres bénéficiaires.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement du Concours est disponible via le lien figurant sur le Réseau social. Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse M7V – ZA Les Ansereuilles – Rue du marais de la ville – 59136 WAVRIN

La participation à ce Concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Concours ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : M7V – ZA Les Ansereuilles – Rue du marais de la ville – 59136 WAVRIN, avant le 06 décembre 2024 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au règlement du Concours fera l'objet d'un avenant au présent règlement. En cas de divergences involontaires entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 10 – GESTION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Concours sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remettre les dotations gagnées dans un délai supérieur au délai préalablement fixé, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra mettre fin, annuler ou suspendre le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de la fraude. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Concours, le participant sera amené à communiquer des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, email et adresse postale, éventuellement numéro de téléphone).

Ces données à caractère personnel font l'objet d'un traitement constitué par la Société Organisatrice en tant que destinataire et responsable de traitement ayant pour finalité la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants, la vérification des conditions de participation au Concours, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

En participant au Concours, le participant consent à ce que la Société Organisatrice collecte et traite ces données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel des participants ne seront pas conservées au-delà du 30 novembre 2021 afin de permettre le bon déroulement du Concours et d'en justifier en cas de contestation éventuelles de participants.

Les données à caractère personnel des gagnants seront conservées pendant toute la durée de validité des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur qui sont attachés à leur photographie cédée.

L'accès aux données à caractère personnel des participants est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement.

La Société Organisatrice peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers tels que ses prestataires de services ayant la qualité de sous-traitant au sens du Règlement Général relatif à la Protection des Données.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à leurs données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données.

Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la date de fin du Concours conduirait à l'annulation de leur participation au Concours.

Pour exercer ces droits, les participants peuvent adresser un email à adv7v@m7v.fr ou un courrier à M7V – ZA Les Ansereuilles – Rue du marais de la ville – 59136 WAVRIN. Pour des raisons de confidentialité et de protection des données à caractère personnel, la Société Organisatrice aura besoin d'identifier le participant qui entend exercer ces droits afin de répondre à sa demande. A cet effet, la Société Organisatrice demandera d'inclure à la demande copie d'une pièce d'identité officielle comme une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à la demande. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

ARTICLE 12 – SECURITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au Réseau Social. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le Réseau Social ou par email du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau internet,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

ARTICLE 13 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification et l'exclusion immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en Concours.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au Concours et à son règlement est la Loi Française.

De convention expresse entre le participant et M7V, sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes et fichiers informatiques de M7V relatifs au Concours ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans les Conditions Particulières du Règlement et au plus tard le 06 décembre 2024. En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents